

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 10 octobre 2023** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Simon Madore, maire  
Monsieur Vincent Brochu, conseiller  
Madame Sylviane Ferland, conseillère  
Madame Guylaine Blouin, conseillère  
Monsieur Denis Hébert, conseiller  
Monsieur Gaétan Labelle, conseiller  
Monsieur Guy Jubinville, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Simon Madore.

Sont également présents :

Monsieur François Fréchette, directeur général  
Monsieur Benoit Marquis, trésorier  
Madame Geneviève Dupras, greffière

**ORDRE DU JOUR**

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2023**
- 3. DÉLÉGATION**
- 4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS**
- 5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**
  - 5.1 Vincent Brochu
  - 5.2 Sylviane Ferland
  - 5.3 Guylaine Blouin
  - 5.4 Denis Hébert
  - 5.5 Gaétan Labelle
  - 5.6 Guy Jubinville
- 6. FINANCES**
  - 6.1 Autorisation d'effectuer les dépenses prévues à la liste des comptes du mois de septembre 2023
  - 6.2 Dépôt des transferts budgétaires pour le mois de septembre 2023
  - 6.3 Modification de la Politique d'utilisation des appareils de communication et autorisation de signature

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

6.4 Affectation à l'excédent de fonctionnements affecté – projets spéciaux Camp Kionata été-2023

6.5 Paiement numéro 2 pour les travaux du développement des Érables pour un montant de 702 392,06 \$ plus les taxes applicables

**7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

7.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme du 2 octobre 2023

7.2 Dépôt du rapport des statistiques d'émission de permis de construction du mois de septembre 2023

7.3 Autorisation au projet d'enseignes pour le commerce situé au 690, rue Akhurst

7.4 Autorisation au projet d'enseignes pour le commerce situé au 677, rue Akhurst

7.5 Autorisation au projet de rénovation pour la résidence située au 118-120, rue Johnson

**8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME**

8.1 Contrat entre la Ville de Coaticook et monsieur Jacques Desruisseaux concernant l'intégration d'une œuvre d'art dans le cadre de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement du gouvernement du Québec au Pavillon des arts et de la culture de Coaticook.

**9. LOISIRS**

9.1 Participation financière au Mérite sportif de l'Estrie - commandite de 500 \$

**10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**11. SERVICES EXTÉRIEURS**

11.1 Paiement à la compagnie Construction Encore du décompte progressif numéro 3 au montant de 62 086,50 \$ taxes incluses, pour la rénovation du Pavillon des arts et de la culture

11.2 Paiement à la compagnie Construction Encore du décompte progressif numéro 4 au montant de 165 393,67 \$ taxes incluses, pour la rénovation du Pavillon des arts et de la culture

11.3 Paiement à la compagnie Eurovia Québec Construction du décompte progressif numéro 4 au montant de 818 767,49 \$ taxes incluses, pour la réfection des rues de l'Union et Norton

11.4 Paiement à la compagnie Sintra inc. du décompte progressif numéro 3 au montant de 378 285,00 \$ taxes

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- incluses, pour les travaux de voirie et de pavage des chemins du 9e Rang, Ladd's Mills et Cabana
- 11.5 Paiement à la compagnie Sintra inc. du décompte progressif numéro 4 au montant de 169 541,69 \$ taxes incluses, pour les travaux de voirie et de pavage des chemins du 9e Rang, Ladd's Mills et Cabana
- 11.6 Paiement du décompte progressif numéro 8 au montant de 47 707,79 \$ taxes incluses, à la compagnie Grondin Excavation inc. pour la construction d'une digue en remblai de type bassin de rétention
- 11.7 Paiement à la compagnie Construction Turco inc. du décompte progressif numéro 2 au montant de 12 690,20 \$ taxes incluses, pour la rénovation d'un hangar aux ateliers municipaux
- 11.8 Réquisition numéro 2023-64 au montant de 19 191,24 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de ponceaux en béton pour l'entretien de divers chemins
- 11.9 Réquisition numéro 2023-65 au montant de 12 420 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de sulfate ferrique pour le traitement des eaux usées
- 11.10 Réquisition numéro 2023-66 au montant de 49 370,30 \$ plus les taxes applicables, pour la réparation de divers chemins et infrastructures suite aux fortes pluies du mois de juillet
- 11.11 Réquisition numéro 2023-67 au montant de 12 700 \$ plus les taxes applicables, pour le service de signaleurs ferroviaires pour la réfection de la rue de l'Union pour le mois d'août
- 11.12 Réquisition numéro 2023-68 au montant de 9 986,82 \$ plus les taxes applicables, pour l'entretien ménager de différents édifices municipaux
- 11.13 Réquisition numéro 2023-69 au montant de 14 424,14 \$ plus les taxes applicables, pour la démolition de la maison Lafaille
- 11.14 Réquisition numéro 2023-70 au montant de 12 695,36 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de sel adoucisseur pour le traitement de l'eau potable à l'usine Marcel-Benoit
- 11.15 Réquisition numéro 2023-71 au montant de 29 757,17 \$ plus les taxes applicables, pour les services professionnels supplémentaires pour les travaux de réfection de voirie et remplacement de ponceaux sur les chemins du 9e Rang, Cabana et Ladd's Mills
- 11.16 Réquisition numéro 2023-72 au montant de 114 360 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de transformateurs à mettre en inventaire

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

11.17 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux

11.18 Dépôt d'une demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP

**12. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**13. COMMUNAUTAIRE**

**14. ADMINISTRATION ET CONSEIL**

14.1 Appui à l'Union des municipalités du Québec pour la cession d'immeubles aux Centres de services scolaires par les municipalités

**15. RÈGLEMENTS**

15.1 Adoption du règlement numéro 12-5 RM 399-8 (2023) à la circulation, modifiant et remplaçant le règlement antérieur

15.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 26-6 (2023) décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 et abrogeant le règlement 26-05 (2016) et demande de dispense de lecture

15.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 12-5 RM350-4 (2023) relatif à la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux et abrogeant les règlements antérieurs et demande de dispense de lecture

**16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES**

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**18. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**23-10-37137 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**RÉSOLUTION 23-10-37137**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**23-10-37138            2.        ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE  
DU 11 SEPTEMBRE 2023**

**RÉSOLUTION 23-10-37138**

CONSIDÉRANT que la greffière a remis aux membres du conseil une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 11 septembre 2023 le tout conformément aux délais prévus par la loi, et que par conséquent elle est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 11 septembre 2023 tel que rédigé par la greffière, madame Geneviève Dupras, comme étant le juste reflet des délibérations du conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3.        DÉLÉGATION**

- M. Pierre Carbonneau – Rang 10 : demande l'asphaltage d'une portion restante du Rang 10 et rechargement du chemin Lafond, sera discuté lors de la prochaine journée de réflexion mais ne figure pas sur la liste de priorité.

**4.        RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS**

- Rencontre avec la GRC : discussion concernant migrants, il demande à la population de rester vigilant et de faire des signalements;
- Rappel de la mission de l'organisme de Équijustice, organisme de médiation;
- Urgence 24/7 : travaux en cours Living Lab, annonce à venir concernant la progression des discussions.

**5.        RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les conseillers font leurs rapports mensuels à tour de rôle.

**6.        FINANCES**

**23-10-37139            6.1      AUTORISATION D'EFFECTUER LES DÉPENSES PRÉVUES À LA  
LISTE DES COMPTES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2023**

**RÉSOLUTION 23-10-37139**

CONSIDÉRANT qu'une dépense doit être autorisée par règlement ou résolution du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes suggérées des comptes du mois de septembre 2023 au montant total de 3 109 735,67 \$ comme si elles étaient au long reproduites;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'approuver les listes des comptes du mois de septembre 2023 comme suit :

- Fonds d'administration : 1 953 734,83 \$
- Fonds d'immobilisation (FDI) : 1 156 000,84 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6.2 DÉPÔT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES POUR LE MOIS SEPTEMBRE 2023

Le trésorier fait état du dépôt des transferts budgétaires pour le mois septembre 2023.

**23-10-37140**

6.3 MODIFICATION DE LA POLITIQUE D'UTILISATION DES APPAREILS DE COMMUNICATION

**RÉSOLUTION 23-10-37140**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a adopté une politique d'utilisation des appareils de communication durant les heures de travail de ses employés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook fournit un téléphone cellulaire aux cadres ou employés dont le travail nécessite l'utilisation d'un cellulaire, cependant, dans certains cas, ou le téléphone cellulaire ne sera pas fourni par la Ville de Coaticook ou la Ville de Coaticook requiert l'utilisation d'un téléphone cellulaire, celle-ci pourra accorder une compensation financière;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de l'adapter afin de rendre possible le tout;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU :

- D'adopter la nouvelle version de la Politique d'utilisation des appareils de communication et mandater la direction générale à prendre les mesures nécessaires pour faire respecter, connaître, diffuser cette politique;
- Autoriser le maire et le directeur général à signer ladite politique.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**23-10-37141**

6.4 AFFECTATION À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENTS AFFECTÉ – PROJETS SPÉCIAUX CAMP KIONATA ÉTÉ-2023

**RÉSOLUTION 23-10-37141**

CONSIDÉRANT que les coûts reliés au camp Kionata ont été plus élevés que ceux prévus dans le cadre du budget 2023;

CONSIDÉRANT que pour équilibrer le budget, il y a lieu de créer une affectation;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU de créer une affectation à l'excédent de fonctionnements affecté – projets spéciaux pour la somme de 27 315 \$ (supplémentaire au budget 2023 de 50 000\$) dans le poste budgétaire 02-701-90-993 et un 10 000 \$ pour l'excédent 2023 du rabais-famille camp 2023 dans le poste budgétaire 02-510-00-994.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**23-10-37142**      6.5    PAIEMENT NUMÉRO 2 POUR LES TRAVAUX DU DÉVELOPPEMENT DES ÉRABLES POUR UN MONTANT DE 702 392,06 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

**RÉSOLUTION 23-10-37142**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a adopté le « Règlement numéro 36-18 (2022) Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux » ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook et la compagnie 9000-2130 Québec inc. ont signé un protocole d'entente en lien avec des travaux pour prolongement de l'avenue des Érables;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet présenté par le promoteur, la Ville veut mettre en développement les lots 3 312 480 et 3 499 228 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook et désire faire effectuer des travaux d'aménagement d'un poste de suppression sur les lots 4 607 479 et 6 477 067 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture pour le paiement numéro 2;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des ingénieurs pour le paiement de ladite facture;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU de payer la facture numéro 2 au montant de 702 392,06 \$ plus les taxes applicables à la compagnie 9041-5969 Québec inc. pour les travaux du développement des Érables et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt 29-194, construction domiciliaire des Érables, poste budgétaire 22-901-94-725.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7.      URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**7.1    DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 2 OCTOBRE 2023**

Les membres du conseil prennent acte du procès-verbal du 2 octobre 2023 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Coaticook tel qu'il a été rédigé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Jean Chartier.

**7.2    DÉPÔT DU RAPPORT DES STATISTIQUES D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE SEPTEMBRE 2023**



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet de rénovation pour la résidence située au 118-120, rue Johnson;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone applicable;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 2 octobre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'autoriser le projet de rénovation pour la résidence située au 118-120, rue Johnson, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 2 octobre 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME**

**23-10-37146**

8.1 CONTRAT ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET MONSIEUR JACQUES DESRUISSEUX CONCERNANT L'INTÉGRATION D'UNE ŒUVRE D'ART DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE ET À L'ENVIRONNEMENT DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC AU PAVILLON DES ARTS ET DE LA CULTURE DE COATICOOK.

**RÉSOLUTION 23-10-37146**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a le devoir de procéder à l'intégration d'une œuvre d'art dans le cadre de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT qu'un comité ad hoc a été créé selon les normes du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT que deux artistes ont été invités à déposer une maquette, un document écrit ainsi que le formulaire de la plaque d'identification dûment complété;

CONSIDÉRANT qu'après avoir pris connaissance des documents de présentation et après avoir évalué les propositions, les membres du comité ad hoc ont recommandé à l'unanimité la réalisation de la proposition artistique de M. Jacques Desruisseaux intitulée Les ondes;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'autoriser le maire à signer le contrat entre la Ville de Coaticook et monsieur Jacques Desruisseaux concernant l'intégration d'une œuvre d'art dans le cadre de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement du gouvernement du Québec au pavillon des arts et de la culture de Coaticook.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9. LOISIRS**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 23-10-37147**      9.1      PARTICIPATION FINANCIÈRE AU MÉRITE SPORTIF DE L'ESTRIE  
- COMMANDITE DE 500 \$

**RÉSOLUTION 23-10-37147**

CONSIDÉRANT qu'il est avantageux pour la Ville de Coaticook de participer au Gala Mérite sportif de l'Estrie;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU que la Ville de Coaticook participe au gala Mérite Sportif Estrie à titre de partenaires associés pour un montant de 500 \$ et bénéficie des avantages décrits à la demande annexée à la présente résolution pour en faire partie et de nommer la conseillère Mme Guylaine Blouin à titre de représentante lors du gala le 7 février 2024 au Théâtre Granada.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**11. SERVICES EXTÉRIEURS**

- 23-10-37148**      11.1      PAIEMENT À LA COMPAGNIE CONSTRUCTION ENCORE DU  
DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 3 AU MONTANT DE  
62 086,50 \$ TAXES INCLUSES, POUR LA RÉNOVATION DU  
PAVILLON DES ARTS ET DE LA CULTURE

**RÉSOLUTION 23-10-37148**

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte progressif numéro 3 par la compagnie Construction Encore pour la rénovation du Pavillon des arts et de la culture exécutés jusqu'au 31 août 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme mandatée pour la surveillance desdits travaux, soit la compagnie ADSP, de procéder au paiement du décompte;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU de procéder au paiement du décompte progressif numéro 3 au montant de 62 086,50 \$ toutes taxes incluses, à la compagnie Construction Encore pour la rénovation du Pavillon des arts et de la culture et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-197 (2023), poste budgétaire numéro 22-901-97-725.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 23-10-37149**      11.2      PAIEMENT À LA COMPAGNIE CONSTRUCTION ENCORE DU  
DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 4 AU MONTANT DE  
165 393,67 \$ TAXES INCLUSES, POUR LA RÉNOVATION DU  
PAVILLON DES ARTS ET DE LA CULTURE

**RÉSOLUTION 23-10-37149**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte progressif numéro 4 par la compagnie Construction Encore pour la rénovation du Pavillon des arts et de la culture exécutés jusqu'au 30 septembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme mandatée pour la surveillance desdits travaux, soit la compagnie ADSP, de procéder au paiement du décompte;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU de procéder au paiement du décompte progressif numéro 4 au montant de 165 393,67 \$ toutes taxes incluses, à la compagnie Construction Encore pour la rénovation du Pavillon des arts et de la culture et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-197 (2023), poste budgétaire numéro 22-901-97-725.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**23-10-37150**      11.3 PAIEMENT À LA COMPAGNIE EUROVIA QUÉBEC  
CONSTRUCTION DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 4 AU  
MONTANT DE 818 767,49 \$ TAXES INCLUSES, POUR LA  
RÉFECTION DES RUES DE L'UNION ET NORTON

**RÉSOLUTION 23-10-37150**

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte progressif numéro 4 par la compagnie Eurovia Québec Construction pour la réfection des rues de l'Union et Norton exécutés jusqu'au 27 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme mandatée pour la surveillance desdits travaux, soit la compagnie EXP., de procéder au paiement du décompte;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU de procéder au paiement du décompte progressif numéro 4 au montant de 818 767,49 toutes taxes incluses, à la compagnie Eurovia Québec Construction pour la réfection des rues de l'Union et Norton et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-198 (2022), poste budgétaire numéro 22-901-98-725.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**23-10-37151**      11.4 PAIEMENT À LA COMPAGNIE SINTRA INC. DU DÉCOMPTE  
PROGRESSIF NUMÉRO 3 AU MONTANT DE 378 285,00 \$ TAXES  
INCLUSES, POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE ET DE PAVAGE DES  
CHEMINS DU 9E RANG, LADD'S MILLS ET CABANA

**RÉSOLUTION 23-10-37151**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte progressif numéro 3 par la compagnie Sintra inc. pour les travaux de voirie et de pavage des chemins du 9e Rang, Ladd's Mills et Cabana exécutés jusqu'au 8 septembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme mandatée pour la surveillance desdits travaux, soit la compagnie Sintra inc. de procéder au paiement du décompte;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU de procéder au paiement du décompte progressif numéro 3 au montant de 378 285,00 \$ toutes taxes incluses, à la compagnie Sintra inc. pour les travaux de voirie et de pavage des chemins du 9e Rang, Ladd's Mills et Cabana et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-200 (2023), poste budgétaire numéro 22-902-00-725.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**23-10-37152**

11.5 PAIEMENT À LA COMPAGNIE SINTRA INC. DU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 4 AU MONTANT DE 169 541,69 \$ TAXES INCLUSES, POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE ET DE PAVAGE DES CHEMINS DU 9E RANG, LADD'S MILLS ET CABANA

**RÉSOLUTION 23-10-37152**

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte progressif numéro 4 par la compagnie Sintra inc. pour les travaux de voirie et de pavage des chemins du 9e Rang, Ladd's Mills et Cabana exécutés jusqu'au 8 septembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme mandatée pour la surveillance desdits travaux, soit la compagnie Sintra inc. de procéder au paiement du décompte;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU de procéder au paiement du décompte progressif numéro 4 au montant de 169 541,69 \$ toutes taxes incluses, à la compagnie Sintra inc. pour les travaux de voirie et de pavage des chemins du 9e Rang, Ladd's Mills et Cabana et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-200 (2023), poste budgétaire numéro 22-902-00-725.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**23-10-37153**

11.6 PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 8 AU MONTANT DE 47 707,79 \$ TAXES INCLUSES, À LA COMPAGNIE GRONDIN EXCAVATION INC. POUR LA CONSTRUCTION D'UNE DIGUE EN REMBLAI DE TYPE BASSIN DE RÉTENTION

**RÉSOLUTION 23-10-37153**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte progressif numéro 8 par la compagnie Grondin Excavation inc. pour la construction d'une digue en remblai de type bassin de rétention pour les travaux exécutés jusqu'au 21 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme mandatée pour la surveillance desdits travaux, soit la compagnie Cima +, de procéder au paiement du décompte;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU de procéder au paiement du décompte progressif numéro 8 au montant de 47 707,79 \$ toutes taxes incluses, à la compagnie Grondin Excavation inc. pour la construction d'une digue en remblai de type bassin de rétention et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-192 (2019), poste budgétaire numéro 22-901-92-725.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 23-10-37154**      11.7    PAIEMENT À LA COMPAGNIE CONSTRUCTION TURCO INC. DU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 2 AU MONTANT DE 12 690,20 \$ TAXES INCLUSES, POUR LA RÉNOVATION D'UN HANGAR AUX ATELIERS MUNICIPAUX

**RÉSOLUTION 23-10-37154**

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte progressif numéro 2 par la compagnie Construction Turco inc. pour la rénovation d'un hangar aux ateliers municipaux exécutés jusqu'au 31 juillet 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation desdits travaux, par le directeur des services extérieurs, de procéder au paiement du décompte;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU de procéder au paiement du décompte progressif numéro 2 au montant de 12 690,20 \$ toutes taxes incluses, à la compagnie Construction Turco inc. pour la rénovation d'un hangar aux ateliers municipaux et d'affecter la dépense au fonds de roulement sur 10 ans, poste budgétaire numéro 02-920-01-720.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 23-10-37155**      11.8    RÉQUISITION NUMÉRO 2023-64 AU MONTANT DE 19 191,24 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE PONCEAUX EN BÉTON POUR L'ENTRETIEN DE DIVERS CHEMINS

**RÉSOLUTION 23-10-37155**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit faire l'achat de ponceaux en béton pour l'entretien de divers chemins ;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le chef de division voirie a présenté une réquisition pour lesdits achats;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Les produits de ciment Sherbrooke Ltée au montant de 19 191,24 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division voirie concernant l'offre de la compagnie Les produits de ciment Sherbrooke Ltée;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2023-64 pour l'achat de ponceaux en béton pour l'entretien de divers chemins, auprès de la compagnie Les produits de ciment Sherbrooke Ltée au montant de 19 191,24 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-03-721.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**23-10-37156**      11.9 RÉQUISITION NUMÉRO 2023-65 AU MONTANT DE 12 420 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE SULFATE FERRIQUE POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

**RÉSOLUTION 23-10-37156**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer l'achat de sulfate ferrique pour le traitement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT que le chef de division infrastructures a présenté une réquisition pour ledit achat;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Kemira au montant de 12 420 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division infrastructures concernant l'offre de la compagnie Kemira;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2023-65 pour l'achat de sulfate ferrique pour le traitement des eaux usées, auprès de la compagnie Kemira au montant de 12 420 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 04-150-01-000.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**23-10-37157**      11.10 RÉQUISITION NUMÉRO 2023-66 AU MONTANT DE 49 370,30 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LA RÉPARATION DE DIVERS CHEMINS ET INFRASTRUCTURES SUITE AUX FORTES PLUIES DU MOIS DE JUILLET

**RÉSOLUTION 23-10-37157**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a dû effectuer des réparations sur divers chemins et infrastructures suite aux fortes pluies du mois de juillet ;

CONSIDÉRANT que le chef de division voirie a présenté une réquisition pour lesdites factures;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu plusieurs offres, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de plusieurs compagnies au montant de 49 370,30 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division voirie concernant l'offre de plusieurs compagnies;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2023-66 pour la réparation de divers chemins et infrastructures suite aux fortes pluies du mois de juillet, auprès de plusieurs compagnies au montant de 49 370,30 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements non affecté – surplus libre, postes budgétaires suivants :

- Poste 02-325-00-515 au montant de 21 510,25 \$ plus les taxes applicables
- Poste 02-325-00-522 au montant de 24 270,56 \$ plus les taxes applicables
- Poste 02-325-00-601 au montant de 2 110,15 \$ plus les taxes applicables
- Poste 02-325-00-629 au montant de 653,10 \$ plus les taxes applicables
- Poste 02-820-00-601 au montant de 826,24 \$ plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**23-10-37158**

11.11 RÉQUISITION NUMÉRO 2023-67 AU MONTANT DE 12 700 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LE SERVICE DE SIGNALEURS FERROVIAIRES POUR LA RÉFECTION DE LA RUE DE L'UNION POUR LE MOIS D'AOÛT

**RÉSOLUTION 23-10-37158**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a nécessité la présence de signaleurs ferroviaires lors de la réfection de la rue de l'Union au courant du mois d'août ;

CONSIDÉRANT que le chef de division infrastructures a présenté une réquisition pour lesdits services;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Chemin de fer Saint-Laurent & Atlantique (Québec) inc. au montant de 12 700 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division infrastructures concernant l'offre de la compagnie Chemin de fer Saint-Laurent & Atlantique (Québec) inc.;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland  
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2023-67 pour la présence de signaleurs ferroviaires lors de la réfection de la rue de l'Union au mois d'août dernier, de la compagnie Chemin de fer Saint-Laurent & Atlantique (Québec) inc. au montant de 12 700 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt 29-198 (2022), poste budgétaire numéro 22-901-98-725.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**23-10-37159**      11.12 RÉQUISITION NUMÉRO 2023-68 AU MONTANT DE 9 986,82 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DE DIFFÉRENTS ÉDIFICES MUNICIPAUX

**RÉSOLUTION 23-10-37159**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit faire l'entretien ménager de différents édifices municipaux jusqu'au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour ladite réquisition;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie VYR Entretien Solution (9454-1208 Québec inc.) au montant de 9 986,82 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie VYR Entretien Solution (9454-1208 Québec inc.) ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2023-68 pour l'entretien ménager de différents édifices municipaux, auprès de la compagnie VYR Entretien Solution (9454-1208 Québec inc.) au montant de 9 986,82 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense aux postes budgétaires suivants :

- Postes 02-190-00-522 et 02-819-00-522 au montant de 6 061,51 \$ plus les taxes applicables
- Postes 02-320-00-522 et 02-819-00-522 au montant de 2 532,34 \$ plus les taxes applicables
- Postes 02-701-50-522, 02-413-00-522 et 02-415-00-522 au montant de 518,67 \$ plus les taxes applicables
- Poste 02-820-00-522 au montant de 616,66 \$ plus les taxes applicables
- Poste 02-702-30-522 au montant de 257,64 \$ plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**23-10-37160**      11.13 RÉQUISITION NUMÉRO 2023-69 AU MONTANT DE 14 424,14 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LA DÉMOLITION DE LA MAISON LAFAILLE

**RÉSOLUTION 23-10-37160**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit démolir de la maison Lafaille ;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Grondin Excavation au montant de 14 424,14 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie Grondin Excavation;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2023-69 pour la démolition de la maison Lafaille auprès de la compagnie Grondin Excavation au montant de 14 424,14 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-138 (2004), poste budgétaire numéro 22-901-38-515.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**23-10-37161**

11.14 RÉQUISITION NUMÉRO 2023-70 AU MONTANT DE 12 695,36 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE SEL ADOUCISSEUR POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE À L'USINE MARCEL-BENOIT

**RÉSOLUTION 23-10-37161**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit faire l'achat de sel adoucisseur pour le traitement de l'eau potable à l'usine Marcel-Benoit ;

CONSIDÉRANT que le chef de division infrastructures a présenté une réquisition pour ledit achat;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Compass Minerals au montant de 12 695,36 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division infrastructures concernant l'offre de la compagnie Compass Minerals;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2023-70 pour l'achat de sel adoucisseur pour le traitement de l'eau potable à l'usine Marcel-Benoit, auprès de la compagnie Compass Minerals au montant de 12 695,36 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-412-00-635.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 23-10-37162**      11.15 RÉQUISITION NUMÉRO 2023-71 AU MONTANT DE 29 757,17 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET REMPLACEMENT DE PONCEAUX SUR LES CHEMINS DU 9E RANG, CABANA ET LADD'S MILLS

**RÉSOLUTION 23-10-37162**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit obtenir les services professionnels supplémentaires pour les travaux de réfection de voirie et remplacement de ponceaux sur les chemins du 9e Rang, Cabana et Ladd's Mills ;

CONSIDÉRANT que le chef de division voirie a présenté une réquisition pour lesdits services;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Les Services EXP. au montant de 29 757,17 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division voirie concernant l'offre de la compagnie Les Services EXP.;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2023-71 pour les services professionnels supplémentaires pour les travaux de réfection de voirie et remplacement de ponceaux sur les chemins du 9e Rang, Cabana et Ladd's Mills, auprès de la compagnie Les Services EXP. au montant de 29 757,17 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-200 (2023), poste budgétaire numéro 22-902-00-401

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 23-10-37163**      11.16 RÉQUISITION NUMÉRO 2023-72 AU MONTANT DE 114 360 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE TRANSFORMATEURS À METTRE EN INVENTAIRE

**RÉSOLUTION 23-10-37163**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit faire l'achat de transformateurs à mettre en inventaire ;

CONSIDÉRANT que le chef de division Hydro-Coaticook a présenté une réquisition pour lesdits achats;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Carte International inc. au montant de 114 360 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division Hydro-Coaticook concernant l'offre de la compagnie Carte International inc. ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2023-72 pour l'achat de transformateurs à mettre en inventaire, auprès de la compagnie Carte International inc. au montant de 114 360 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 04-150-05-000.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**23-10-37164**      11.17 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX

**RÉSOLUTION 23-10-37164**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de six (6) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables ;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire participer à cet achat regroupé pour se procurer sulfate ferrique dans les quantités nécessaires pour ses activités;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

Que la Ville de Coaticook confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20242025 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de Sulfate ferrique pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025 ou selon les durées contenues dans l'appel d'offres;

Que la Ville de Coaticook confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Coaticook s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Que la Ville de Coaticook confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Coaticook s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

Que la Ville de Coaticook reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non membres de l'UMQ;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**23-10-37165**

11.18 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR  
L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE PROTECTION DES SOURCES  
D'EAU POTABLE DANS LE CADRE DU PEPPSEP

**RÉSOLUTION 23-10-37165**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coaticook a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coaticook désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- Que la présente résolution remplace la résolution numéro 23-06-37001 adoptée le 12 juin 2023;
- Que le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP;
- Que le directeur général ou le chef de division des infrastructures soient autorisés à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**12. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**13. COMMUNAUTAIRE**

**14. ADMINISTRATION ET CONSEIL**

**23-10-37166**

**14.1 APPUI À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR LA  
CESSION D'IMMEUBLES AUX CENTRES DE SERVICES  
SCOLAIRES PAR LES MUNICIPALITÉS**

**RÉSOLUTION 23-10-37166**

CONSIDÉRANT qu'avec l'adoption de la « *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire* » (projet de loi n° 40), les municipalités se sont vu imposer l'obligation de céder gratuitement aux centres de services scolaires les immeubles nécessaires à la construction ou à l'agrandissement d'écoles ou de centres de services scolaires (CSS);

CONSIDÉRANT que ce transfert de responsabilité s'est fait sans la consultation des municipalités et que le fardeau financier ne s'est pas accompagné d'un transfert des revenus issus de la taxe scolaire;

CONSIDÉRANT que l'éducation est une compétence du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités ont constaté une détérioration de la culture de partenariat avec les autorités scolaires depuis l'adoption du projet de loi n° 40, qui se reflète, tant au niveau de l'accès aux équipements scolaires (ex. gymnase, piscine), qu'au niveau du partage de la planification des CSS avec les municipalités;

CONSIDÉRANT qu'un nombre croissant de municipalités sont maintenant contraintes d'assumer des coûts importants en raison de cette modification législative;

CONSIDÉRANT que dans un contexte où les pressions inflationnistes sont importantes et où les responsabilités des municipalités sont constamment à la hausse, ce fardeau financier supplémentaire devient difficilement gérable le milieu municipal;

CONSIDÉRANT que depuis 2020, le milieu municipal a multiplié les interventions auprès du gouvernement du Québec afin qu'il assume ses responsabilités dans l'acquisition des immeubles pour la construction et l'agrandissement d'établissements scolaires;

CONSIDÉRANT que malgré les interventions du milieu municipal demandant au gouvernement du Québec de corriger la situation, le gouvernement du Québec n'a pas exprimé la volonté de revoir les façons de faire;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU que la Ville de Coaticook demande au gouvernement du Québec :

- d'assumer l'entièreté des coûts liés à l'acquisition d'immeubles scolaires;
- de tenir compte des planifications d'aménagement et d'urbanisme des municipalités lors de l'implantation de nouveaux établissements scolaires;
- de s'assurer que les centres de services scolaires privilégient l'optimisation des immeubles qu'ils possèdent déjà conformément à la vision énoncée par la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- d'offrir des modèles d'établissements scolaires compacts et innovants permettant une exemplarité de l'État en aménagement du territoire et une efficience des investissements publics;
- de s'assurer que les centres de services scolaires collaborent pleinement avec les municipalités comprises sur leurs territoires respectifs.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**15. RÈGLEMENTS**

**23-10-37167**

15.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 12-5 RM 399-8 (2023) À LA CIRCULATION, MODIFIANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT ANTÉRIEUR

**RÉSOLUTION 23-10-37167**

CONSIDÉRANT que l'article 415 de la *Loi sur les cités et villes* accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements relatifs à la circulation ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook entend le modifier afin d'ajouter une entrée interdite sur la rue Saint-Jean-Baptiste en direction de la rue Saint-Pierre Sud;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit prévoir la signalisation dans le nouveau quartier des Érables;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dispense de lecture du règlement 12-5 RM399-8 fut faite lorsque l'avis de motion fut donné et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil de la Ville de Coaticook qui étaient présents lors de l'assemblée ordinaire du 11 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière mentionne l'objet du règlement et sa portée;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 12-5 RM 399-8 (2023) à la circulation, modifiant et remplaçant le règlement antérieur et de publier l'avis public en vigueur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

15.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 26-6 (2023) DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 26-05 (2016) ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 26-6 (2023) DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Avis de motion est donné par la conseillère Guylaine Blouin, qu'elle présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 26-6 (2023) décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 et abrogeant le règlement 26-05 (2016)

Celui-ci a pour objet d'imposer un tarif mensuel auprès de tout abonné, selon la nature du service téléphonique auquel il est abonné, pour la fourniture et l'exploitation du service centralisé d'appels d'urgence.

**DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT**

Dépôt et présentation du règlement est fait par la conseillère

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

**DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE**

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 26-6 (2023) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

**15.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT  
12-5 RM350-4 (2023) RELATIF À LA CIRCULATION DES  
VÉHICULES HORS-ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS  
MUNICIPAUX ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS  
ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE**

Avis de motion est donné par le conseiller Guy Jubinville, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 12-5 RM350-4 (2023) modifiant relatif à la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux et abrogeant les règlements antérieurs

Celui-ci a pour objet de modifier la liste des rues et chemins dont la circulation des véhicules hors route est permise afin d'ajouter des sentiers sur certains chemins.

**DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT**

Dépôt et présentation du règlement est fait par le conseiller Guy Jubinville

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

**DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE**

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 12-5 RM350-4 (2023) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

**16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES**

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

- Mme Rachel Poulin : Remerciements auprès de M. Simon Madore et Sylviane Ferland au nom de la Bibliothèque de Coaticook. Avenue des Érables : problématique avec la vitesse ainsi que les véhicules qui vont sur le chantier, M. Fréchette et M. Madore ont été faire une visite des lieux.

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**23-10-37168      18.      CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**RÉSOLUTION 23-10-37168**

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU que la séance soit close à 20 h 45.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Simon Madore, maire**

---

**Geneviève Dupras, greffière**